

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

**COMITE SYNDICAL**

Séance du 6 novembre 2024

**ADHESION AU CNAS**

Le Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,

Vu les articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

Vu le projet de convention d'adhésion entre le Comité National d'Action Sociale et le Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu le rapport de M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1** : Est décidé l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) au titre de l'année 2025. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**ARTICLE 2** : Sont approuvés les statuts du CNAS et la convention d'adhésion au CNAS joints en annexe à la délibération.

**ARTICLE 3** : M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » est autorisé à signer au nom et pour le compte du Département la convention mentionnée à l'article 2.

**ARTICLE 4** : Sont désignés les délégués locaux :

- En qualité de délégué élu : Monsieur Jean -Christophe Fromantin.
- En qualité de délégué agent : Madame Sandrine Gaudemer.
- Et un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**ARTICLE 5** : De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes multiplié par le montant unique et forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs (217 € par agent actif pour l'année 2024).

**ARTICLE 4** : La dépense sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 11, article 6281.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert  
« Seine et Yvelines Voirie »

**RECUEIL DES VOTES**  
**2024-SMOSYV-9-1**

Prestations sociales en faveur du personnel  
Adhésion au CNAS

Président de séance : **Monsieur FROMANTIN**

1/ Délégués présents : 6  
**Richard DELEPIERRE, Patrick STEFANINI, Pauline WINDOOR-LEFEVRE,  
Jean-Christophe FROMANTIN, Daniel COURTES, Denis BACHARRY**

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés : 3  
**Loïc MERCIER (pouvoir à Richard DELEPIERRE), Thomas LAM (pouvoir à  
Jean-Christophe FROMANTIN), Denis LARGHERO (pouvoir à Daniel COURTES)**

3/ Délégués absents : 1

**Geoffroy BAX DE KEATING**

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de **9** sur un total de 10.

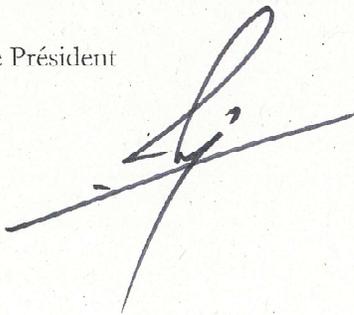
Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : **9**
- Nombre de vote contre : **0**
- Nombre d'abstention : **0**
- NPPV : **0**

⇒ Total des votes : **9**

Le Président



Le secrétaire



PROF. 20  
10/11/24

